

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Neuvième session**  
**Genève, 17 – 20 mai 2016**

### **INDICATION DU CLASSEMENT NATIONAL SUR LA PAGE DE COUVERTURE DES DEMANDES INTERNATIONALES PUBLIEES**

*Document présenté par la République de Corée*

#### **RESUME**

1. Il est proposé de préciser que les symboles de classement attribués par l'administration chargée de la recherche internationale pourraient être ajoutés aux informations mentionnées sur la page de couverture de la demande internationale publiée lorsque l'administration indique dans le rapport de recherche internationale des symboles d'un système national de classement autre que la classification internationale des brevets (CIB) pour le classement de l'objet de la demande internationale.

#### **RAPPEL**

2. Lorsqu'elle procède à la recherche internationale, l'administration chargée de la recherche internationale peut utiliser un système national de classement pour le classement de l'objet de la demande internationale. Le cas échéant, le rapport de recherche internationale doit, si possible, indiquer les symboles du système national de classement qui a été utilisé (instruction 504 des instructions administratives). À cet égard, un certain nombre d'administrations chargées de la recherche internationale utilisent déjà, parallèlement à la CIB, un système national ou coopératif de classement, tel que la Classification coopérative des brevets (CPC), et classent ou prévoient de classer les demandes internationales selon un système national de classement. Les administrations qui procèdent de la sorte commencent souvent par classer les demandes internationales selon un système national de classement, puis elles attribuent les symboles de la CIB qui sont équivalents aux symboles de ce système national de classement en se servant d'une table de concordance CIB, en raison des ressources limitées disponibles pour effectuer cette tâche.

3. Les symboles du système national de classement ne sont pas mentionnés sur la page de couverture des demandes internationales publiées comme information utile pour le classement de l'objet des demandes internationales publiées. Cependant, les demandes internationales publiées, souvent désignées sous le terme "documents WO", sont systématiquement examinées dans le cadre de la recherche internationale et sont des éléments essentiels de l'état de la technique pour les examinateurs dans le cadre de la recherche et de l'examen des demandes déposées auprès des offices nationaux, c'est pourquoi l'Office européen des brevets (OEB) attribue des symboles de la CPC aux demandes internationales publiées. Par conséquent, le système international de classement doit être transformé en système national de classement pour que les examinateurs puissent effectuer des recherches efficaces dans les demandes internationales publiées à partir du système national de classement qui leur est familier; et les symboles du système national de classement attribués à la demande internationale peuvent être des informations de classement utiles au moment de l'ouverture de la phase nationale du traitement des demandes internationales.

### **PROPOSITION**

4. Les informations mentionnées sur la page de couverture de la demande internationale publiée indiquent uniquement le(s) symbole(s) de la CIB (voir le paragraphe 2.2 de l'annexe D des instructions administratives). Comme indiqué précédemment, les symboles du système national de classement devraient être ajoutés aux informations de classement de la demande internationale de sorte qu'ils figurent également dans les dossiers électroniques contenant les informations utiles sur les demandes internationales. Si les offices nationaux pouvaient accéder par voie électronique au système national de classement des demandes internationales publiées, certains offices régionaux comme l'OEB pourraient voir leur charge de travail réduite en ce qui concerne le classement des demandes selon un système national de classement comme la CPC, et certains offices nationaux pourraient télécharger les informations relatives au système national de classement des demandes internationales publiées dans un système interne qui aiderait les examinateurs à effectuer des recherches plus efficaces dans les documents WO.

5. La CPC présente de nombreux avantages comme système national de classement et pourrait être ajoutée sur la page de couverture des demandes internationales publiées. Actuellement, plus de 45 offices et 25 000 examinateurs utilisent la CPC pour la recherche, selon ce qui a été rapporté à la réunion annuelle sur la CPC avec les offices nationaux, tenue le 23 février 2016. Le groupe de travail pourrait déterminer quels sont les symboles du système national de classement qui devraient être mentionnés sur la page de couverture des demandes internationales publiées. Pour ce faire, il pourrait dans un premier temps déterminer le nombre de demandes présentées aux administrations internationales qui utilisent un certain système national de classement, ou la fréquence à laquelle les examinateurs utilisent un certain système national de classement pour la recherche sur l'état de la technique au sein des administrations chargées de la recherche internationale et des offices nationaux.

6. Il serait souhaitable d'ajouter les symboles du système national de classement aux informations mentionnées sur la page de couverture de la demande internationale publiée, à l'instar des symboles qui sont indiqués par l'administration chargée de la recherche internationale dans le rapport de recherche internationale pour le classement de l'objet de la demande internationale. Comme indiqué précédemment, de nombreuses administrations classent déjà ou prévoient de classer les demandes internationales selon un système national de classement, c'est pourquoi le fait de classer les demandes internationales selon un système national de classement ne devrait pas représenter une charge de travail supplémentaire trop importante pour les administrations. De plus, depuis le début de 2016, les examinateurs de l'OEB n'attribuent plus de symboles de la CPC au moment de la publication pour les documents WO dans des langues autres que les langues officielles de l'OEB, p. ex. le coréen, le chinois, le japonais ou le russe, mais uniquement au moment de l'ouverture de la phase régionale européenne. Le classement de l'objet d'une demande internationale s'accompagnant souvent de difficultés linguistiques, le fait que les administrations chargées de la recherche

internationale puissent effectuer le classement de l'objet de la demande internationale selon le système national de classement permettrait d'obtenir des résultats plus efficaces et plus précis en termes de classement.

#### **AUTRES CONSIDERATIONS**

7. Si les délégués du groupe de travail convenaient de l'utilité de cette proposition, d'autres mesures, telles que des révisions du règlement d'exécution ou des instructions administratives, seraient proposées pour y donner suite.

*8. Le groupe de travail est invité à examiner la proposition formulée dans le présent document.*

[Fin du document]